Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

ID: 085-200059079-20240207-IA6\_DIA008-AU



**DECISION 008-2024** 

## DECISION CONCERNANT LA RENONCIATION A ACQUERIR LA PARCELLE CADASTREE AB 679

## COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE

Le Maire de la Commune de Sèvremont,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22.

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

**VU** la délibération en date du 31 mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal de Sèvremont a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

VU l'avis favorable de Bernard MARTINEAU, Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 14 janvier 2020,

VU la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 30 janvier 2024 relative à la propriété cadastrée section AB 679, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure, appartenant à Monsieur MERCERON Elie,

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

## **DECIDE:**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: De renoncer à préempter la parcelle cadastrée AB 679 d'une contenance totale de 02a 53ca, sur la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Sèvremont, le

Jean-Louis ROY

Maire de Sevremon

502-2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SÈVREMONT

4 rue De La Rochejaquelein - LA FLOCELLIÈRE - 85700 SÈVREMONT Téléphone : 02 51 57 22 19 - Courriel : secretariat.general@sevremont.fr